

RÉSOLUTION

Objet : Approbation du rapport financier de l'exercice 2011 et de l'affectation de l'excédent net de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81^{ème} session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2012-RAP-01 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2011 », ainsi que du rapport AG-2012-RAP-07 présenté par les auditeurs externes, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

et comme le prévoit l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2011 comme étant conforme aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2012-RAP-07 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2011, présenté par les auditeurs externes ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- augmentation de 554 000 EUR du solde du Fonds de réserve générale, en raison de l'écart positif constaté au titre du budget général ;

APPROUVE le transfert suivant par prélèvement sur l'excédent de l'exercice 2011 :

- 298 000 EUR afin de réapprovisionner le Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise pour que le solde de ce Fonds corresponde à celui qui a été approuvé, à savoir 855 000 EUR, ce transfert s'effectuant par prélèvement sur le Fonds de réserve générale.

Adoptée